



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze octobre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le neuf octobre deux mil vingt-cinq. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, Mme PANNETIER Evelyne, M. MARCHAND Dominique, Mme MIOT Cathy, M. GARDIN Michel, M. BLOUIN Loïc, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. DAUMER Alain, Mme COLLIN Anne-Marie, M. DAUVIER Loïc, Mme DESILLE Nathalie, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme GEFFRAULT Laurence, Mme CHARBAUX Delphine, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. PANAGET Thierry, M. GENTILLEAU Damien, M. GILAUD Thierry, Mme BIARDEAU Anne-Sophie ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme JAMAIN Rozanne à M. MARCHAND Dominique, M. MONLIBERT Eric à M. GARDIN Michel, Mme PIROT Sandrine à Mme PANNETIER Evelyne, M. ROULLIT Benjamin à Mme GEFFRAULT Laurence

Excusé(s) : M. CHARLIER Thierry ;

Secrétaire de séance : Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Informations

M. le Maire présente les informations diverses. La fête locale de la Saint-Denis est en cours jusqu'à la fin du week-end prochain avec de nombreuses animations dont la soirée festive au bénéfice de la solidarité. Je tiens à remercier tous les élus qui ont participé au premier week-end ainsi que les services municipaux.

La commémoration du 11 novembre aura cette année une envergure particulière avec la remise d'une plaque mémorielle qui a été retrouvée par l'association du Souvenir français. Elle va être remise à la Commune en présence de la famille. Tous les élus sont invités.

La modification du SCoT a fait l'objet d'une délibération par le Pays de Rennes hier soir. Le Pays de Châteaugiron Communauté a voté contre ce projet souhaitant voir évoluer certaines orientations en matière de configuration des centralités des différents pôles urbains dont en particulier les pôles de proximité, de critères d'implantation des zones artisanales et commerciales et solliciter une plus grande fongibilité des quotas en matière de foncier et de renouvellement urbain. Les élus pourront s'exprimer dans le cadre de l'enquête publique.

Nomination du secrétaire de séance

En début de séance, Madame Sophie RANDUINEAU-PIROT a été désignée secrétaire de séance, en l'application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 septembre 2025 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Démission d'un conseiller municipal
- 2/ Modification de la composition de commissions suite à la démission d'un conseiller municipal
- 3/ Modification de la composition de la commission d'appel d'offres - Remplacement d'un membre titulaire suite à la démission d'un conseiller municipal
- 4/ Modification de la composition de la commission d'attribution des marchés - Remplacement d'un membre titulaire suite à la démission d'un conseiller municipal
- 5/ Désignation du délégué de la commune au Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35) suite à la démission d'un conseiller municipal
- 6/ Mandat spécial pour la participation d'un élu au 107^{ème} congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France et modalités de remboursement des frais
- 7/ Archivage des registres d'état civil antérieurs à 1903
- 8/ Elections municipales 2026 : Convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale
- 9/ Adhésion à la convention de participation du risque santé du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine
- 10/ Modification du tableau des emplois permanents : avancements de grade

2025-10-74 - INFORMATION - Démission d'un conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur Gabriel PIROT, élu sur la liste « Bien vivre à Servon » a présenté par lettre, reçue en mairie le jeudi 2 octobre sa démission de son poste de conseiller municipal.

Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine a été avisé de cette démission en application à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

N'ayant plus de suivant sur la liste « Bien vivre à Servon », le poste est vacant.

M. le Maire remercie M. Pirot au titre de l'ensemble du Conseil municipal pour son engagement dans les affaires de la commune et pour sa disponibilité.

2025-10-75 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Modification de la composition de commissions suite à la démission d'un conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération n°2020-06-31 du 10 juin 2020 relative à la création de onze commissions communales ;

Vu les délibérations n°2020-07-59 du 8 juillet 2020, n°2022-02-07 du 23 février 2022, n°2022-09-69 du 28 septembre 2022, n°2023-12-98 du 13 décembre 2023, n°2024-02-08 du 21 février 2024 et n°2024-04-42 relatives à la modification des compositions des commissions municipales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21 précisant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que suite à la démission de Monsieur Gabriel PIROT, il convient de modifier la composition des commissions au sein desquelles siégeait Monsieur PIROT.

Commission	Membres de la majorité	Membres de la minorité
Commission espace public, environnement et réseaux	Melaine MORIN Cathy MIOT Dominique MARCHAND Loïc DAUVIER Thierry CHARLIER Emilie SEPULCHRE DE CONDE	Thierry PANAGET <i>Suppléant : Damien GENTILLEAU</i>
Commission patrimoine et bâtiments	Melaine MORIN Cathy MIOT Dominique MARCHAND Alain DAUMER Thierry CHARLIER Benoît DUFLOS	Thierry PANAGET <i>Suppléant : Damien GENTILLEAU</i>

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER la nouvelle composition des commissions comme présentées ci-dessus.

2025-10-76 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Modification de la composition de la commission d'appel d'offres - Remplacement d'un membre titulaire suite à la démission d'un conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération n°2020-06-43 du 10 juin 2020 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Vu la délibération n°2024-02-09 du 21 février 2024 relative à la modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres rappelée ci-dessous :

Commission	Membres Titulaires	Membres Suppléants
Commission d'Appel d'Offres Melaine MORIN (Président)	Dominique MARCHAND Cathy MIOT Gabriel PIROT Michel GARDIN Damien GENTILLEAU	Evelyne PANNETIER Loïc BLOUIN Sophie RANDUINEAU-PIROT Benoît DUFLOS Thierry PANAGET

Suite à la démission de Monsieur Gabriel PIROT, il convient de pourvoir à son remplacement.

La réforme du droit de la commande publique, issue de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, a supprimé l'essentiel des règles qui étaient liées aux modalités de fonctionnement des CAO des collectivités territoriales. Les dispositions concernant les CAO sont désormais insérées aux articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Néanmoins, les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoient pas la problématique du remplacement d'un membre de la CAO et il appartient à chaque collectivité de déterminer ses propres règles en la matière.

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'appel d'offres se compose du Maire et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (les suppléants sont aussi désignés en nombre égal à celui des titulaires).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER la nouvelle composition de la Commission d'appel d'offres comme suit :

Commission	Membres Titulaires	Membres Suppléants
Commission d'Appel d'Offres Melaine MORIN (Président)	Dominique MARCHAND Cathy MIOT Lara BAKHOS Michel GARDIN Damien GENTILLEAU	Evelyne PANNETIER Loïc BLOUIN Sophie RANDUINEAU-PIROT Benoît DUFLOS Thierry PANAGET

2025-10-77 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Modification de la composition de la commission d'attribution des marchés - Remplacement d'un membre titulaire suite à la démission d'un conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération n°2020-06-44 du 10 juin 2020 relative à la création et à l'élection des membres de la Commission d'attribution des marchés ;

Vu la délibération n n°2024-02-09 du 21 février 2024 relative à la modification de la Commission d'attribution des marchés suite à la démission d'un conseiller municipal, dont la composition est rappelée ci-dessous :

Commission	Membres Titulaires	Membres Suppléants
Commission d'attribution des marchés	Melaine MORIN Dominique MARCHAND Cathy MIOT Loïc BLOUIN Gabriel PIROT Michel GARDIN Damien GENTILLEAU	Evelyne PANNETIER Sophie RANDUINEAU-PIROT Sandrine PIROT Benoît DUFLOS Thierry PANAGET

Suite à la démission de Monsieur Gabriel PIROT, il convient de pourvoir à son remplacement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER la nouvelle composition de la commission d'attribution des marchés comme suit :

Commission	Membres Titulaires	Membres Suppléants
Commission d'attribution des marchés	Melaine MORIN Dominique MARCHAND Cathy MIOT Loïc BLOUIN Lara BAKHOS Michel GARDIN Damien GENTILLEAU	Evelyne PANNETIER Sophie RANDUINEAU-PIROT Sandrine PIROT Benoît DUFLOS Thierry PANAGET

2025-10-78 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Désignation du délégué de la commune au Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35) suite à la démission d'un conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Créé en 1964, le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35) est un syndicat mixte fermé composé de communes, d'EPCI et de Rennes Métropole chargé de l'organisation du service public local de l'énergie. Il regroupe l'intégralité du territoire d'Ille-et-Vilaine. Il est propriétaire du réseau électrique de distribution d'Ille-et-Vilaine. A ce titre, il a en charge le contrôle du concessionnaire ENEDIS, exploitant obligé du réseau.

Il réalise également des travaux de renforcement, de sécurisation et d'extension pour les communes rurales et d'enfouissement coordonné des réseaux (électrique, éclairage public, télécommunications) pour toutes les communes (hors ville de Rennes).

Le SDE 35 est administré par un comité syndical constitué des délégués élus au sein de chaque Pays.

Considérant ce qui suit :

La commune est représentée par 1 délégué au SDE 35.

Vu la délibération n°2020-06-49 du 10 juin 2020 relative à la désignation du délégué de la commune au Syndicat Départemental d'Energie 35 ;

Vu la démission de Monsieur Gabriel PIROT,

Vu l'article L.5711-1 Code Général des collectivités territoriales ;

Il est proposé Monsieur Benoît DUFLOS comme délégué.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE PROCEDER à des élections au scrutin public conformément à l'article L2121-21 Code Général des Collectivités Territoriales ;
- D'ELIRE Monsieur Benoît DUFLOS comme délégué au Syndicat Départemental d'Energie 35.

2025-10-79 – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - Mandat spécial pour la participation d'un élu au 107^{ème} congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France et modalités de remboursement des frais

Rapporteur : Evelyne PANNETIER

L'Association des Maires de France organise chaque année le Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France, et son assemblée générale à Paris. Pour cette année 2025, il a lieu du mardi 18 au jeudi 20 novembre.

Ce type de manifestations est l'occasion de rencontrer des maires et des élus confrontés à des problématiques communes, ce qui rend le partage d'expériences très enrichissant et porteur pour l'évolution du service public municipal.

Il est indiqué à l'assemblée que les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les modalités de remboursement des frais qui peuvent être appliquées dans le cadre de l'exercice de mandats spéciaux par les élus. Le mandat spécial correspond à une opération déterminée, précise, accomplie dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de l'organe délibérant et sur autorisation de celui-ci. Il est proposé d'ouvrir prioritairement cette inscription aux élus titulaires d'une délégation.

Monsieur Melaine MORIN, Maire, souhaite s'y rendre.

A la demande de MM. Gentileau et Panaget pour une place à la minorité, M. le Maire précise que les critères du mandat spécial sont les mêmes cette année que durant l'ensemble du mandat, à savoir être titulaire d'une délégation.

Il rappelle également que le congrès est accessible à tous les élus.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE DONNER un mandat spécial à cette occasion à Monsieur Melaine MORIN ;
- D'AUTORISER, au titre de ce mandat spécial Monsieur Melaine MORIN à se rendre au 107^{ème} Congrès des Maires à Paris ;
- D'APPROUVER le remboursement des frais afférents à ce déplacement : inscriptions, transport, hébergement et restauration, sur présentation de justificatifs.

2025-10-80 - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - Archivage des registres d'état civil antérieurs à 1903

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code du Patrimoine L.211-1,

Vu le décret n°88-849 du 28 juillet 1988, art. 1^{er} - repris dans l'article R. 1421-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est rappelé au Conseil municipal que le Maire est responsable, civilement et pénalement, des archives de sa commune. Elles doivent être conservées, notamment, pour la sauvegarde de la mémoire de la commune.

Les registres d'état civil de la commune (les plus anciens étant des registres paroissiaux), sont pour l'instant conservés dans les locaux de la mairie et ne bénéficient pas des conditions de conservation requises.

La Direction des Archives départementales dispose d'un service de conservation optimal et propose aux collectivités la prise en charge gratuite des registres de plus de 120 ans, à la demande du Maire, et après délibération du Conseil municipal.

Il n'y a pas de transfert de propriété, les archives restent la propriété de la commune.

Ce dépôt présente les avantages suivants : permettre un classement des sources historiques selon les normes de description archivistique et garantir des conditions de conservation répondant à la réglementation (les archives communales sont conditionnées dans un carton et du papier neutre, protégées du vol, entreposées dans des magasins où la stabilité de la température et le degré d'hygrométrie sont contrôlés).

Considérant l'avis favorable de la Commission Citoyenneté, démocratie et sécurité du 22 septembre 2025,

M. le Maire précise que ce dépôt est gratuit et que cela représente 200 registres datant de 1813 à 1902, soit 1,20 mètre linéaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à demander aux Archives Départementales le dépôt des registres d'état civil pour la période de 1813 à 1902.

2025-10-81 - EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - Elections municipales 2026 : Convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du collage de la propagande électorale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, l'Etat confie à la Ville de Servon-sur-Vilaine l'organisation matérielle de la mise sous pli de la propagande adressée aux électeurs servonnais.

Une convention concernant la réalisation de la prestation de mise sous pli, en application de l'article L. 241 du Code Electoral portant organisation par la commission de propagande de la mise sous pli, est prévue à cet effet ; elle est soumise à la signature du Préfet et de Monsieur le Maire pour la commune de Servon-sur-Vilaine.

La dotation allouée à la commune pour cette opération est arrêtée par tour de scrutin à l'issue du second tour en fonction des tarifs définis dans la convention.

L'inscription des dépenses et des recettes sera prévue au BP 2026.

Considérant l'avis favorable de la Commission Citoyenneté, démocratie et sécurité du 22 septembre 2025,

M. Gentileau : « Est-ce une opération blanche ? »

M. le Maire : « La recette perçue ne couvrira pas l'ensemble de la dépense. Il y aura un reste à charge par la Commune. La recette repose sur un forfait de mise sous pli par habitant et un forfait de collage par bulletin collé, soit une recette entre 1000 et 1100 €. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

2025-10-82 – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T. - Adhésion à la convention de participation du risque santé du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine

Rapporteur : Lara BAKHOS

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 février 2025 autorisant la Commune à rejoindre la consultation lancée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en vue d'établir une convention de participation sur la protection sociale complémentaire et fixant la participation employeur à 15€/mois au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé ;

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial local en date du 25 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 29 septembre 2025 ;

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les documents de présentation et d'explication relatifs à l'offre Mutame Santé ont été transmis à l'ensemble des agents. Des échanges ont été menés entre les agents, par l'intermédiaire des membres du CST, ainsi qu'avec le service des ressources humaines, afin de leur fournir toutes les informations nécessaires à une bonne compréhension de l'offre. À travers cette adhésion, la collectivité entend proposer aux agents une couverture santé de qualité tout en veillant à une évolution maîtrisée des cotisations.

Mme Bakhos rappelle que les deux collègues du CST ont apporté un avis favorable à cette adhésion.

L'offre de Mutame santé a été transmise aux élus avec le relevé de décisions de la commission ressources humaines.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'ADHERER à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'ACCORDER une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;
- DE FIXER le niveau de participation mensuelle brute : en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 - d'un montant forfaitaire par agent de 15 € ;
- D'AUTORISER l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

2025-10-83 – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T. - Modification du tableau des emplois permanents : avancements de grade

Rapporteur : Lara BAKHOS

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°106-07 du 20 décembre 2007, qui fixe le ratio promu-promouvable à 100 % pour chacun des cadres d'emplois ;

Vu l'arrêté n° 2021-278 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté n°2025-192 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines en date du 29 septembre 2025 ;

Vu l'accord écrit des agents concernés ;

Vu le tableau des emplois permanents ;

Vu le budget ;

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que les modifications susmentionnées sont concernées par les postes de catégorie C suivants :

Filière	Nombre de postes concernés	Ancien poste	Nouveau poste	Motif	Date d'avancement
Technique	1	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Avancement de grade	01/12/2025
Médico-sociale	1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise	Avancement de grade	01/12/2025
Administrative	2	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade	01/12/2025
Administrative	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur	Promotion interne	01/12/2025

Considérant que ces modifications permettent d'assurer les perspectives d'évolution de carrière et de mettre en adéquation le grade avec les missions exercées par les agents dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE SUPPRIMER
 - Un poste d'agent de maîtrise à temps complet
 - Deux postes d'adjoint administratif à temps complet
- DE CREER
 - Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
 - Un poste d'agent de maîtrise à temps complet
 - Deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Un poste de Rédacteur à temps complet
- DE MODIFIER le tableau des emplois permanents en conséquence.

Compte-rendu des décisions municipales

Le Conseil Municipal a délégué pour la bonne marche des services municipaux et la continuité du service public, une partie de ses attributions en l'application des articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délibération a été prise le 25 mai 2020 pour toute la durée du mandat.

Monsieur le Maire rend ainsi compte au Conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

N°	Objet
2025/022	Virement de crédit n°2 - budget principal 2025
2025/023	Attribution marché achat d'un camion utilitaire avec benne

Informations

M. Gentilleau : « On a entendu qu'il y aurait un projet de route à l'initiative de Châteaubourg, de la sortie Ossé du rond-point jusqu'à la STEF et dont une partie passerait par Servon ».

M. le Maire : « Le seul aménagement qui pourrait être fait dans le cadre du PAPB ciblerait la réhabilitation de la route de « La Barre », y compris l'intersection avec la sortie de la RN 157 en provenance de Rennes dite « Les Fossés ». L'objectif est par ailleurs de préserver le quartier de « La Cossonnière ».

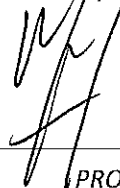
La séance est levée à 21:15

Feuillet clôturant la séance du Conseil municipal du 15 octobre 2025

Délibérations reçues en Préfecture le 17/10

N° D'ORDRE	OBJET
2025.10.74	Démission d'un conseiller municipal
2025.10.75	Modification de la composition de commissions suite à la démission d'un conseiller municipal
2025.10.76	Modification de la composition de la commission d'appel d'offres - Remplacement d'un membre titulaire suite à la démission d'un conseiller municipal
2025.10.77	Modification de la composition de la commission d'attribution des marchés - Remplacement d'un membre titulaire suite à la démission d'un conseiller municipal
2025.10.78	Désignation du délégué de la commune au Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35) suite à la démission d'un conseiller municipal
2025.10.79	Mandat spécial pour la participation d'un élu au 107 ^{ème} congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France et modalités de remboursement des frais
2025.10.80	Archivage des registres d'état civil antérieurs à 1903
2025.10.81	Elections municipales 2026 : Convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale
2025.10.82	Adhésion à la convention de participation du risque santé du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine
2025.10.83	Modification du tableau des emplois permanents : avancements de grade

Melaine MORIN, Maire



Sophie RANDUINEAU-PIROT, Secrétaire de séance



PROCÈS-VERBAL VALIDÉ LORS DE LA SÉANCE DU
MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025